



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté d'interdiction de stationner sur les 5 places de stationnement en face du presbytère ainsi que le stationnement en bataille Place de l'Eglise, au droit de l'inauguration de l'Eglise

Le 11 novembre 2022 de 9 h à 14 h

Le Maire d'Erquinghem-Lys

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2231-2, L.2231-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;*
- *Vu le Code Pénal, article R.610-5 ;*
- *Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de bon ordre, de sécurité, de sûreté et de salubrité ;*
- *Vu l'inauguration de l'Eglise Saint Martin, Place de l'Eglise, qui nécessite une interdiction de stationner et une limitation de la circulation ;*
- *Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, piétons, automobiliste au droit du chantier ;*

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, la circulation limitée au droit l'inauguration de l'Eglise Saint Martin, Place de l'Eglise, **le vendredi 11 novembre 2022 de 9 h à 14 h**

Article 2 : La pose et la maintenance des panneaux d'interdiction de stationner seront à la charge des services municipaux de la ville d'Erquinghem-Lys.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution à **la Police Municipale**. L'arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication le 8 novembre 2022. Il sera affiché en Mairie, sur le site aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- *La gendarmerie,*
- *Le responsable de la Police municipale,*
- *Copie de l'arrêté sera conservée aux archives municipales*

Fait et arrêté à Erquinghem-Lys, le 8 novembre 2022

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
Aux travaux sur le domaine public,

Arrêté de permission de voirie N°**20220811ACTE49**

Rédacteur / Emmanuelle

BLEUSE

Secrétariat , 03 20 77 87 95

